ICPE Enregistrement

Article 35 de l'arrêté du 12 août 2010 – Surveillance de la méthanisation

Dispositifs assurant l'étanchéité des équipements

Le contrôle de l'étanchéité du toit se fait tous les 3 mois.

Moyens de mesure nécessaires à la surveillance

Le chauffage des fermenteurs n'a pas de seuil d'alarme, mais respecte une consigne de 45° maximum. Le contrat de maintenance prévoit un réétalonnage tous les 3 mois.

Le pressostat permettant le contrôle de la pression du biogaz se déclenche à une dépression de -0.6mbar et agit comme un arrêt d'urgence. Il est testé tous les 3 mois, dans le cadre du contrat de maintenance.

Dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit

L'installation est équipée d'un dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit, au niveau de l'épurateur. L'analyseur de biogaz est calibré annuellement et la maintenance du matériel de mesure du biométhane et de son débit est prévue dans le contrat de maintenance.